



Demission pendant une période de fermeture pour travaux

Par **COMMKT**, le **11/03/2024** à **12:14**

Bonjour à tous,

Je travail dans un établissement hôtelier, l'hotel prévoit de fermer deux mois du 26 mai au 26 juillet, les salariés seront en activité partielle.

Ma question est la suivante : Je dispose d'un préavis de deux mois car j'ai deux ans d'ancienneté, si je démissionne pendant la fermeture mon préavis sera-t-il comptabilisé dans la fermeture, ou sera-t-il reporté ?

Dans l'attente de vous relire avec les textes correspondants, je vous remercie grandement par avance

Par **Marck.ESP**, le **11/03/2024** à **17:29**

Bonjour et bienvenue

Le préavis peut être suspendu, comme lors des congés, et recommencer à courir ensuite, mais votre employeur pourrait aussi vous dispenser de préavis.